

# COMMUNE DE MEZERAY

## COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

Date de convocation : 01/03/2023  
Membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 16

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 8 MARS à 20 H 00 à la salle de la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BOURNEUF – COURTABESSIS Véronique, CHALUMEAU Jacky, LEZE Chantal, EMERY Sylvain, DELCROS Thibaut, Anthony BRISSAULT, Benoit HEUZARD, Claude CLEMENT, Sandrine MALATERRE, Marie Claire RAULT, Elisabeth WHITE, Karine LOISEAU, Benjamin CHARLOT, Véronique ESNAULT.

Absents excusés : Estelle LAMBLIN, Edwige MARTIN pouvoir à **Marie Claire RAULT**.  
Absent non excusé : AIGLEMONT Martial, Christophe COURANT.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOURNEUF - COURTABESSIS a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR TRAITE

#### Préambule :

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

## **I) ENVIRONNEMENT et LOISIRS**

### **1.1 Conclusion de baux ruraux avec les différents intervenants du site des « Mésangères »**

Trois intervenants, la « Cavalerie », l'association « Nature et Balade » ainsi que la gérante des « Mésangères », occupent de façon permanente ce vaste espace. Des accords oraux avaient été trouvés par les différentes personnes mais il a semblé judicieux de clarifier formellement cette situation de fait. Il est rappelé que la commune avait uniquement un bail commercial avec la gérante des « Mésangères ». Une réunion entre les différentes parties et Maître VERRON a déterminé un cadre juridique qui doit maintenant faire l'objet de baux.

#### **& Bail avec Monsieur Jean Yves LUNET, gérant de la « Cavalerie »**

Le BAILLEUR (la commune) donne à bail ferme, aux garanties ordinaires et de droit en la matière, modifiées ou complétées éventuellement par les stipulations du présent acte, pour la durée et aux conditions ci-après précisées, au PRENEUR (Monsieur LUNET), **14 hectares, 16 ares et 58 centiares de terres**. Ce bail est conclu pour une durée de neuf ans entières et consécutives qui prendront cours le **1<sup>er</sup> Novembre 2022** pour finir le 31 Octobre 2031. En application des dispositions de l'article L 411-11 du Code Rural, le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé d'un commun accord à la somme de 1 850.00 €uros TTC. Ce fermage sera actualisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail compte tenu de la variation de l'indice national des fermages défini à l'échelon national par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture. **L'indice de base est 110.26. Le PRENEUR s'engage à payer ce fermage mensuellement et par avance en douze termes le 10 de chaque mois, chaque terme étant de 154.17 €.**

Les frais, droits et émoluments des présentes sont à la charge du PRENEUR.

#### **& Bail avec l'association « Nature et Balade »**

L'association occupe gracieusement les parcelles cadastrées A n°259, 529 et 972. Ces biens sont destinés exclusivement à un usage naturel dans le but de développer des actions liées à la connaissance et à la sauvegarde du milieu naturel. Le présent bail est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2023 qui prendra fin le 31 décembre 2023** renouvelable tacitement pour la même durée aux mêmes charges et conditions. Compte tenu de l'intérêt général des actions menées par le Centre d'Animation Nature et Balade, il est convenu que les biens soient donnés à bail gratuitement.

Les honoraires du présent acte seront supportés par la commune et s'élèvent à la somme de 600 €uros.

#### **& Bail commercial avec la SARL LES GITES DES MESANGERES**

Le BAILLEUR confère un bail commercial, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code du Commerce, au PRENEUR, qui accepte, portant sur les locaux dont la désignation suit :

**Un ensemble immobilier composé de :**

- Une maison à usage d'habitation
- Divers bâtiments à usage de gîtes et **de restaurant**
- Douve et mare
- Parking et pré
- **Superficie totale : 2 H 83 a 60 ca**

Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives ayant commencé à courir rétroactivement **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2031.**

**Entretien et réparation** : le bailleur aura à sa charge les réparations des gros murs et voûtes, les travaux touchant à la partie intérieure des bâtiments seront à la seule charge du PRENEUR notamment les réfections et remplacements des glaces, vitres, volets.

Le PRENEUR aura à sa charge exclusive tous les aménagements et réparations nécessités par l'exercice de son activité.

Par dérogation à l'article 1719 alinéa premier du Code Civil, le PRENEUR aura à sa charge les travaux prescrits par l'autorité administrative, que ces travaux concernant la conformité générale de l'immeuble loué ou les normes de sécurité, d'accueil du public, d'accès des handicapés, d'hygiène, de salubrité spécifique à son activité.

Tous travaux, embellissements et améliorations faits par le PRENEUR, même avec l'autorisation du BAILLEUR, deviendront à la fin de la jouissance, la propriété de ce dernier, sans indemnité.

#### **Loyer :**

Pour la partie commerciale le loyer annuel est de 5 488.50 € H.T. que **le PRENEUR s'engage à payer trimestriellement en quatre terme égaux de 1 646.46 € TTC** (service assujetti à la TVA et déclaration trimestrielle de TVA à réaliser par la commune).

Pour la partie habitation, le loyer mensuel est de 481.20 €.

#### **Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les trois baux ou conventions avec la gérante du site des « Mésangères », le gérant de la « Cavalerie » et avec le Président de l'association « Nature et Balade »
- **D'ACCEPTER** tous les termes des baux rédigés par Maître VERRON et d'acquitter les honoraires qui incombent à la commune.
- **DE FIXER** le début des baux au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux avec le gérant de la « Cavalerie », la gérante des « Mésangères » et le Président de l'association « Nature et Balade ». Ces signatures permettront de régulariser la situation juridique du site. Les termes des baux rédigés par Maître VERRON sont intégralement acceptés et ses honoraires seront acquittés par la Commune. Les baux seront exécutoires dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

## **II) FINANCES**

### **2.1 Vote du Compte de Gestion 2022**

#### **Les membres du Conseil Municipal**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022.**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les différents Comptables du Trésor (LA FLECHE et SABLE sur SARTHE), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2.2 Vote du Compte Administratif 2022

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations car le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.**

Après un vote, la présidence est assurée par Madame Marie Claire RAULT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie Claire RAULT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### - FONCTIONNEMENT

	Résultat n-1	Exercice 2022	Total
<b>DEPENSES</b>		1 088 249.13	1 088 249.13
<b>RECETTES</b>	+ 174 645.06	1 468 766.92	1 643 411.98
<b>RESULTAT</b>			+ 555 162.85

### - INVESTISSEMENT

	Excédent ou déficit n-1	Exercice 2022	Total
<b>DEPENSES</b>	138 960.06	645 149.06	784 109.12
<b>RECETTES</b>		690 504.29	690 504.29
<b>RESULTAT</b>			- 93 604.83

### - RESTES A REALISER

	Exercice 2022	Total
<b>DEPENSES</b>	300 000	
<b>RECETTES</b>		
<b>RESULTAT</b>		- 300 000

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

### **2.3 Affectation des résultats 2022**

*Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déterminer l'affectation du résultat de l'année précédente (2022) :*

#### **- FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2022 :	+ 380 517.79
Excédent de l'année 2021 :	+ 174 645.06

<b><u>TOTAL GENERAL :</u></b>	<b>+ 555 162.85</b>
-------------------------------	---------------------

#### **- INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2022 :	+ 45 355.23
Déficit de l'année 2021 :	- 138 960.06

<b><u>Déficit de l'année 2022 :</u></b>	<b>- - 93 604.83</b>
---	----------------------

#### **- RESTES A REALISER**

RAR en Dépenses :	300 000
RAR en Recettes :	0

<b>- 300 000.00</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide d'affecter une somme de 93 604.83 € au profit du compte 001 (déficit d'investissement)**
- **D'imputer la somme de 393 604.83 € au 1068 pour équilibrer la section d'investissement notamment les RAR.**
- **De virer la somme de 161 558.02 au 002, excédent antérieur reporté (002)**

### **2.4 Restes à Réaliser**

**COMMUNE de MEZERAY : M 14**

**ETAT DES RESTES A REALISER 2022-2023**

## I) DEPENSES

<i>PROGRAMME</i>	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>RAR</i>
<u>Groupe Scolaire : 006</u> Article 2313	156 000 €	54 022.56 €	90 000 €
<u>COMPTE 21</u> Article 2188	0 €	0 €	3 000 €
<u>Voirie : 007</u> Article 2315	89 970 €	66 770.41 €	10 000 €
<u>Mairie : 008</u> Article 2313	58 000 €	7 382.66 €	20 000 €
<u>Eglise : 0010</u> Article 2313	20 000 €	0 €	5 000 €
<u>Cantine : 014</u> Article 2315	55 000 €	35 709.00 €	19 000 €
<u>Terrain de Foot : 50</u> Article 2313	100 000€	6 144.00 €	93 000 €
<u>Salle Ancien Bar : 8424</u> Article 2313	81 000 €	1 331.28	60 000 €

**TOTAL GENERAL DES RAR EN DEPENSES**

**300 000 €**

Total du 21 :

3 000 €

Total du 23 :

297 000 €

## II) RECETTES

**TOTAL DES RAR EN RECETTES**

**NEANT**

Déficit RAR : 300 000 €

## **BUDGET ANNEXE : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

### I) DEPENSES

<i>PROGRAMME</i>	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>RAR</i>
<u>Article n°2151</u>	25 000 €	0 €	25 000 €

### II) RECETTES

<i>PROGRAMME</i>	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>	<i>RAR</i>
<u>Article n°1678</u>	25 000 €	0 €	25 000 €

- Vote du Compte de Gestion, Affectation des résultats et vote du Compte Administratif :

# PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

## A) Vote du Compte de Gestion

### Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 (**Panneaux photovoltaïque**) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

### **Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022.**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les différents Comptables du Trésor (LA FLECHE et SABLE sur SARTHE), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## B) Affectation des résultats

**Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déterminer l'affectation du résultat de l'année précédente (2022) :**

### **- FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2022 :	0 €
Excédent de l'année 2021 :	0 €

TOTAL GENERAL : 0 €

### **- INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2022 :	0 €
Excédent de l'année 2021 :	0 €

TOTAL GENERAL 0 €

### **- RESTES A REALISER**

RAR en Dépenses :	25 000 €
RAR en Recettes :	25 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AVALISE** les résultats 2022 notamment les restes à réaliser

### **C) Vote du Compte Administratif**

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations car le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé.**

**La présidence, après un vote, est assurée par Monsieur Marie Claire RAULT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie Claire RAULT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **- FONCTIONNEMENT**

	<b>Excédent ou déficit n-1</b>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Total</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT</b>			<b>0</b>

#### **- INVESTISSEMENT**

	<b>Excédent ou déficit n-1</b>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Total</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT</b>			<b>0</b>

#### **- RESTES A REALISER**

	<b>Exercice 2022</b>	<b>Total</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>25 000</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>25 000</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>0</b>

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus

### **2.5 Débat d'orientation budgétaire**

Un débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3500 habitants. Néanmoins, depuis plus de 10 ans, le Conseil Municipal souhaite connaître à l'avance les grandes lignes qui vont guider cet important document budgétaire. Les dotations de l'Etat ainsi que la fiscalité locale ne sont pas encore connues mais une esquisse assez précise peut être présentée au niveau de la section d'investissement.

**A ce jour, le stade de la réflexion peut être résumé ainsi :**

# PROJETS D'INVESTISSEMENTS POUR 2023

## DÉPENSES

Libellés	RAR	BP 2023	TOTAL
<b>RAR 2023 : 93 000 € Vestiaires.</b> 90 000 Ecole, 60 000 ancien Bar, 20 000 Mairie, 19 000 Cantine.	300 000,00		300 000,00
<b>Déficit investissement 2022</b>	93 604,83		93 604,83
<b>Capital des Emprunts</b>		66 000,00	66 000,00
			0,00
<b><u>BÂTIMENTS</u></b>		<b>490 000,00</b>	
			0,00
Vestiaires Foot		300 000,00	300 000,00
Salle TRIDON		100 000,00	100 000,00
Ecole Pri. : Panneaux et réfec. Classes		50 000,00	50 000,00
Mairie : extérieur + M.O		40 000,00	40 000,00
<b><u>VOIRIE :</u></b>		<b>85 000,00</b>	
			0,00
M.O. : Centre Bourg		10 000,00	10 000,00
Terrain POIRIER ?		70 000,00	70 000,00
Route des Musses ?			0,00
Chemin piétonnier le long canal ?			0,00
Candélabre solaire		5 000,00	5 000,00
<b><u>MAIRIE :</u></b>		<b>11 000,00</b>	
Colombarium		6 000,00	6 000,00
Reversement de la T.A. à la CCVS		5 000,00	5 000,00
			0,00
<b><u>DIVERS :</u></b>		<b>80 000,00</b>	
Trottoirs route DE CERANS ?			0,00
Matériel divers dont jeux : 35 000€		80 000,00	80 000,00
Disque Golf, mobilier, Table pique nique, Borne électrique, Récupérateur d'eau (3 300 € pour 10 000 L), Illumination parc boisé, Ecole Primaire : 4 000 € pour bibliothèque			0,00
			0,00
			0,00
<b>TOTAL</b>	393 604,83	1 398 000,00	1 125 604,83

# RECETTES

Libellés	RAR	BP 2023	TOTAL
RAR 2023			0,00
001 : Excédent			0,00
Affectation du résultat au 1068	393 604,83		393 604,83
Virement du fonctionnement. 021		445 745,00	445 745,00
<b><i>PARTICIPATION DE L'ETAT :</i></b>			
Récupération de la TVA (2021)		131 000,00	131 000,00
Subvention Région		50 000,00	50 000,00
Taxe d'Aménagement		5 000,00	5 000,00
<b><i>DIVERS :</i></b>			
Amortissement : 28031		10 000,00	10 000,00
Plan de relance du Département		38 000,00	38 000,00
Solde D.E.T.R.		25 000,00	25 000,00
			0,00
			0,00
<b>TOTAL</b>	<b>393 604,83 €</b>	<b>704 745,00 €</b>	<b>1 098 349,83 €</b>

**MANQUE : -27 255,00 €**

Ce budget primitif est une première esquisse et il faudra faire des choix pour l'équilibrer. D'autres projets sont encore susceptibles d'apparaître avant le vote du document budgétaire.

## 2.6 Convention pour une maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal a souhaité réaliser une étude de faisabilité qui aurait pour objet une réhabilitation complète de la Mairie (mise en accessibilité du rez de chaussée, rénovation thermique de l'ensemble, réflexion et arbitrage concernant l'usage des écurie attenantes à la Mairie, chiffrage du projet retenu).

Une architecte d'ECOMMOY a été contactée et pour cette mission, elle propose une rémunération de 13 245.88 €. Proposition tarifaire qui semble élevée mais la tâche est assez considérable. Soixante trois heures de travail sont prévues pour présenter un avant-projet détaillé et chiffré.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE DONNER** votre avis sur cette proposition tarifaire émanant de Camille LAUDE, architecte à ECOMMOY
- **D'AUTORISER**, en cas d'acceptation de l'offre, Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec l'architecte.

**Débat** : Cette question a soulevé un débat animé. Benjamin CHARLOT, estime que l'intervention d'un architecte, dans un premier temps, n'est pas opportune. Les élus et le personnel concerné pourraient, en amont, préparer un cahier des charges qui s'imposerait à un maître d'œuvre. De nombreux élus pensent également que le coût de la prestation est onéreux et qu'un autre cabinet pourrait être consulté.

Benjamin CHARLOT pense également qu'une grande entreprise nationale a les moyens de proposer un projet et que pour lui, le gros problème de la Mairie, c'est l'accessibilité au public. Monsieur le Maire estime qu'il faut connaître le coût d'un tel investissement avant d'agir et qu'un architecte doit présenter plusieurs esquisses chiffrées.

**La commission bâtiment est chargée de contacter des entreprises susceptibles de réaliser de telles prestations de maîtrise d'œuvre. Modification faite à la demande de Benjamin.**

**Conclusion :**

Après un vote (12 VOIX pour la consultation d'un autre architecte, 2 VOIX pour la proposition actuelle, 2 Abstentions), le Conseil Municipal décide de solliciter un autre cabinet d'architecte.

## **2.7 Indemnité de gardiennage de l'église**

Les circulaires du 8 Janvier 1987 et du 29 Juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargé du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5 % depuis la dernière instruction en date du 19 Avril 2022 et ce texte conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.**

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'OCTROYER une somme de 125.06 € pour le gardien de MALICORNE sur SARTHE qui visite l'église à des périodes rapprochées.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une somme de 125.06 € pour le gardien de MALICORNE sur SARTHE qui visite l'église locale à des périodes rapprochées

## **2.8 Convention avec l'entreprise ATC FRANCE**

Aux termes d'un contrat de bail en date du 21 Mai 2019, le PROPRIETAIRE (la Commune) a consenti à la société ORANGE France le droit d'occuper une surface de 42 m<sup>2</sup> pour implanter une antenne téléphonique, avec un chemin d'accès, au lieudit « L'Aulnay » à la station d'épuration.

En date du 1<sup>er</sup> avril 2021, ORANGE S.A. et ATC France ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques d'ORANGE S.A. sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation, appartenant à ATC France et à céder à ATC France un certain nombre de pylônes construits par ORANGE S.A., avec les contrats de location associés.

A cette fin, ORANGE S.A. et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE S.A. s'est engagé à céder à ATC France certains sites et leurs contrats de location. **Dans ce cadre, le site a été cédé par ORANGE S.A. à ATC**

**France qui vient aux droits et obligations d'ORANGE S.A.** Cette cession a été effective à la date mentionnée dans la notification qui a été adressée au PROPRIETAIRE.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements TELECOM.

**En conclusion** : ATC France veut reprendre le contrat qui a été signé avec ORANGE S.A. dans les mêmes conditions notamment tarifaires, soit une redevance annuelle de **2 060.60 € avec une revalorisation annuelle de 1 %**. Pour des raisons juridiques évidentes, le nom du débiteur a changé, il faut donc renouveler la convention sinon le Trésor Public pourrait refuser la recette.

A signaler que l'entreprise ATC France voulait même acheter le terrain communal qui supporte l'antenne téléphonique.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec ATC France pour l'occupation d'un terrain communal (implantation d'une antenne téléphonique)
- **D'ANNULER** la précédente convention qui avait été signée le 21 Mai 2019 avec ORANGE S.A. ATC France va reprendre le contrat dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec ATC France pour l'occupation d'un terrain communal (implantation d'une antenne téléphonique, l'équipement est déjà installé). La précédente convention qui avait été signée le 21 Mai 2019 avec ORANGE S.A. est abrogée.

## **2.9 Ouverture anticipée de crédits en investissement**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

La dépense doit être précisément définie et indiquera les éléments suivants :

- Le chapitre ou l'opération concernée
- L'article budgétaire sur lequel la dépense sera mandatée
- Le montant
- Le libellé de la dépense

La commune doit rembourser une caution bancaire à une locataire qui a quitté le logement en Janvier. Pour procéder au remboursement, il est nécessaire de procéder à une ouverture anticipée de crédits en investissement. Le montant de la caution à rembourser est de 450 Euros et l'opération pourrait donc être la suivante :

- Ouverture de crédits au chapitre n°16
- Dépense mandatée au compte n°165
- 450 € à rembourser
- Remboursement d'une caution bancaire à Madame GARREAU (450 €)

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à une ouverture anticipée de crédits au chapitre 16 (compte n°165) pour rembourser une caution bancaire de 450 €
- **DE NOTIFIER** dans les meilleurs délais la présente délibération à la Trésorerie de SABLE sur SARTHE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à une ouverture anticipée de crédits au chapitre 16 (compte n°165) pour rembourser une caution bancaire de 450 €

### **III) COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **► Personnel : création d'un poste**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée municipale que Yves PORTEBOEUF fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> Août. Il faut donc déjà songer à le remplacer car la procédure de recrutement est assez longue et contraignante. Monsieur le Maire souhaite recruter un Technicien Territorial, un agent de catégorie B, qui sera chargé d'encadrer l'équipe technique. L'agent devra être en capacité d'établir des devis sur les projets de travaux et devra gérer les opérations de construction en neuf et de réhabilitation. Il lui sera également demandé d'élaborer des avant projets et les dossiers de consultation en procédure adaptée.

A défaut de Technicien Territorial, un agent de maîtrise pourra être recruté (prévu dans l'offre d'emploi qui sera diffusée la semaine prochaine sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale).

#### **► Festivités**

##### **- 14 Juillet 2023 :**

Monsieur le Maire estime qu'il faudrait déjà préparer le 14 Juillet surtout qu'il faudra faire appel à un prestataire extérieur (confection et livraison de repas). Une association devra également animer la soirée.

##### **- Marché de printemps :**

Il faudrait d'ores et déjà contacter les exposants si les élus souhaitent relancer cette animation commerciale appréciée sur le territoire de la commune.

Les élus estiment qu'il serait plus sage de reporter l'activité au mois d'octobre, faute de préparation.

##### **- Opération « 1 000 cafés »**

Un questionnaire a été distribué aux habitants de la commune pour connaître leurs sentiments et leurs attentes sur l'ouverture éventuelle d'un café. Désormais, les questionnaires doivent être exploités par la commission « animation ».

#### **► Sécurité routière**

La Gendarmerie a demandé aux communes de mettre à jour leurs arrêtés concernant la réglementation de la vitesse dans le centre bourg. La cohérence n'était pas de mise à MEZERAY et en concertation avec le représentant de l'Agence Technique Départementale, il a été décidé de réglementer la vitesse à 30 K/h. dans la partie agglomérée.

#### **► Réunions**

- **C.C.A.S.** : Les demandes d'aides, depuis le départ en retraite d'une assistante sociale du secteur, sont réduites à leurs plus simples expressions. Monsieur le Maire souhaite en discuter avec les membres de l'équipe. **Une réunion est donc prévue le Jeudi 30 Mars à 18 H 00 à la Mairie et le Budget Primitif 2023 sera voté.**

- **Commission des Finances** : la commission se réunira **le Mardi 28 Mars à 19 H 00** pour étudier les demandes de subventions reçues dans les délais réglementaires.

- **Commission fleurissement** : Réunion le mercredi 22 Mars à 20 H 00.

#### **► Cantine scolaire**

A la demande des parents élus, un plan d'évacuation du site sera mis en place (incendie, intrusion d'une tierce personne). Un employé communal, sapeur-pompier volontaire, sera sollicité.

Monsieur le Maire annonce que l'audit sur le fonctionnement de la cantine par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale débutera le 11 Avril. Dans un premier temps, les risques au travail seront évalués (mise à jour du document unique). Ensuite des entretiens individuels seront réalisés avec les agents intervenant dans ce secteur.

Un agent du service scolaire va également suivre au mois de mai à ANGERS pendant trois jours, une formation sur l'exercice « *d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans* ».

► **Animations festives intercommunales**

Sandrine MALATERRE annonce à ses collègues que l'animation « la Belle virée » aura lieu le 21 Juillet notamment à CERANS FOULLETOURTE. Des volontaires seront sollicités et du matériel, notamment le camion, pourrait être prêté.

Un artiste rémunéré par la Communauté de Communes pourrait animer la commune mais nous ne sommes pas prioritaires.

► **Voirie**

La traditionnelle distribution de pierres pour les chemins est programmée le samedi 18 Mars au dépôt communal à partir de 9 H 00 et jusqu'à 11 H 00.

Vérifier l'éventuelle intervention dans le domaine électrique de l'entreprise SOGECO dans le parc boisé notamment l'armoire.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 22 h 30**